

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Commune de DOURDAN

République Française

## ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 6  
N°ARR2019317.

**Objet :** Règlementation de la circulation et du stationnement, sous les halles, rue de Chartres, sur la place du marché aux herbes et sur la place du Général DE GAULLE, pour l'organisation du marché forain les mercredis et samedis matin.

**La Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n°85-240 du 9 septembre 1985, portant sur « la réglementation de la circulation et du stationnement, à compter du 22 août 1985 »,

**Vu** l'arrêté municipal n°2003-p-42 du 11 février 2003, relatif à « la réglementation de la circulation par la création d'une zone 30km/h en cœur de ville»,

**Vu** l'arrêté municipal n°2006-139 du 23 février 2006, portant sur la réglementation de la circulation et stationnement rue de Chartres à partir du 4 mars 2006 – extension de la zone piétonne le samedi matin.

**Vu** l'arrêté 2006-150 du 6 mars 2006, portant sur la réglementation de la circulation et de stationnement Place du Général de Gaulle à compter du 4 avril 2006,

**Vu** l'arrêté n°2009-57 du 31 mars 2009, portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement Place du Général De Gaulle – modification de l'arrêté n°2006-150 du 6 mars 2006,

**Vu** l'arrêté 2014-091 du 14 mars 2014, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement rue de Chartres les mercredis et samedis, jours de marché,

**Vu** l'arrêté ARR2015-338, du 23 décembre 2015 portant sur les mesures de circulation rue de Chartres le 23 décembre 2015 dans le cadre du marché,

**Vu** l'arrêté ARR2016-041 du 26 février 2016 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement rue de Chartres les mercredis et samedis, jours de marché ; extension de la zone piétonne les mercredis et samedis jours de marché,

**Considérant** le règlement du marché forain,

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre l'accès, rue de Chartres, le samedi de 7h00 à 15h00 aux services de secours, aux services de distribution du courrier et aux services de nettoyage des lieux après le marché,

**Considérant** qu'il est nécessaire de redéfinir les règles de circulation et de stationnement sous les halles, rue de Chartres, sur la place du Général DE GAULLE et sur la place du marché aux herbes, les jours de montage les mardis et les vendredis soirs, ainsi que lors des jours du marché forain de Dourdan, les mercredis et les samedis.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux automobilistes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les zones d'emplacement du marché,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont abrogés les arrêtés suivants :

- L'arrêté n°85-240 du 9 septembre 1985,
- L'arrêté 2006-150 du 6 mars 2006,
- L'arrêté n°2009-57 du 31 mars 2009,
- L'arrêté n°2014-091 du 14 mars 2014,
- L'arrêté n°2015-338 du 22 décembre 2015,
- L'arrêté n°2016-041 du 26 février 2016.

**Article 2 :** Le marché est organisé **tous les mercredis et les samedis matin** sauf lors de manifestations exceptionnelles et des fêtes de fin d'année, où il pourrait être décalé ou déplacé.

**Article 3 :** Cet arrêté fixe les horaires d'interdiction de stationner pour l'organisation du marché :

- Les veilles de marché, les mardis et les vendredis soirs,
- Lors du montage du marché par les équipes techniques municipales,
- Durant le déroulement du marché,
- Lors du démontage du marché.

Les équipes techniques municipales débutent le montage dès **19h00, les mardis et les vendredis**. Elles démontent à **partir de 13h30, les mercredis et les samedis**. L'équipe du SIREDOM intervient pour le ramassage des déchets, **le mercredi à 14h00 et également le samedi, à 7h00 et à 14h00**.

**Article 4 :** **Le mardi soir, de 19h00 au mercredi 15h00**, le stationnement et la circulation sont interdits sous les halles, dans la rue de Chartres, à partir de la rue piétonne (rue St Germain jusqu'à la place du marché aux herbes) et sur la place du Général De Gaulle.

**Article 5 :** **Le vendredi soir, de 19h00 au samedi 15h00**, le stationnement et la circulation sont interdits sous les halles, sur toute la rue de Chartres (à partir de la rue de la Geôle et jusqu'à la place du marché aux herbes) et sur la place du Général De Gaulle.

**Article 6 :** **Le samedi, de 8h00 à 15h00**, sera organisée la circulation routière suivante :

- La rue d'Etampes est fermée à la circulation, après la rue du Petit Croissant (au niveau de la Rue de la Poterie et jusqu'à la Place du Marché aux herbes).
- Les automobilistes peuvent emprunter la rue du Petit Croissant et sont autorisés à emprunter la déviation, mise en place exceptionnellement ce jour de marché, en prenant la rue Saint Pierre à contre sens puis la rue Passart.

**Article 7 :** **Le samedi**, un couloir de circulation, uniquement pour les véhicules de secours sera maintenu entre les stands des commerçants du marché et les boutiques des commerçants, sur toute la rue de Chartres, au niveau de la place du marché aux grains, au niveau de la place du Général DE GAULLE et de la place du marché aux herbes.

**Article 8 :** Des panneaux règlementant la circulation et le stationnement seront mis en place par la commune, sur les différents lieux d'installation du marché :

- Sous les halles,
- Au niveau de la place du Général DE GAULLE,
- En haut de la rue de Chartres,
- Au niveau de la rue Geôle et de la rue St Germain,
- Au niveau des places du marché aux grains et aux herbes.

Une signalétique sera également mise en place par les équipes techniques municipales, chaque veille de marché (en début d'après-midi) informant ainsi les riverains et les automobilistes de l'organisation du marché. Des barrières seront installées munies de panneaux d'information à partir de 19h00, permettant le montage du marché par les équipes techniques, en toute sécurité.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, Monsieur le Chef du Centre de Secours et Incendie d'Arpajon, et chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :** Le SIREDOM,  
Transports CEAT,  
CCDH,  
Tous les commerces du centre-ville,  
Dourdan Tourisme,  
Le Musée du château.

Fait à Dourdan, le 12 12 19

Acte rendu exécutoire : 13 12 19

- Transmis au représentant de l'Etat et publié le :



La Maire  
Maryvonne BOQUET